

Une constitution de courte durée? / 2

L'ALSACE-LORRAINE ENTRE LA PAIX ET LA GUERRE

Les tensions des relations internationales, notamment à partir de la seconde crise marocaine de 1911 qui oppose la France à l'Empire allemand, inquiètent l'opinion publique. Le nationalisme allemand a ses extrémistes pangermanistes, tandis que le nationalisme français renoue, quant à lui, avec l'esprit de revanche. La question de l'Alsace-Lorraine occupe donc à nouveau une place importante dans la politique extérieure des États.

Les parlementaires alsaciens participent aux efforts pacifistes de l'Union interparlementaire des députés français et allemands ; ils s'élèvent contre la loi portant le service militaire à trois ans en France et, en Allemagne, contre la loi militaire de 1913, dont l'objectif est l'accroissement des effectifs militaires et navals. L'antagonisme entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire devient de plus en plus marqué.



ADHR 21 J 3.

Le chansonnier régionaliste et nationaliste Théodore Botrel met en musique l'esprit de revanche qui anime une partie de la population française.

Quand nous franchîmes la frontière
Pour reconquérir le pays
Où depuis la guerre dernière
Tant d'exilés sont endormis
Sur un ton nostalgique et tendre
Dans le vent, les sapins chantaient
Nous fûmes surpris de comprendre
Ce qu'entre eux ils se chuchotaient.

Des Vosges fidèles
Sombres sentinelles
Comme aux anciens jours
Les sapins d'Alsace
Parlent à voix basse
En français toujours
Toujours.

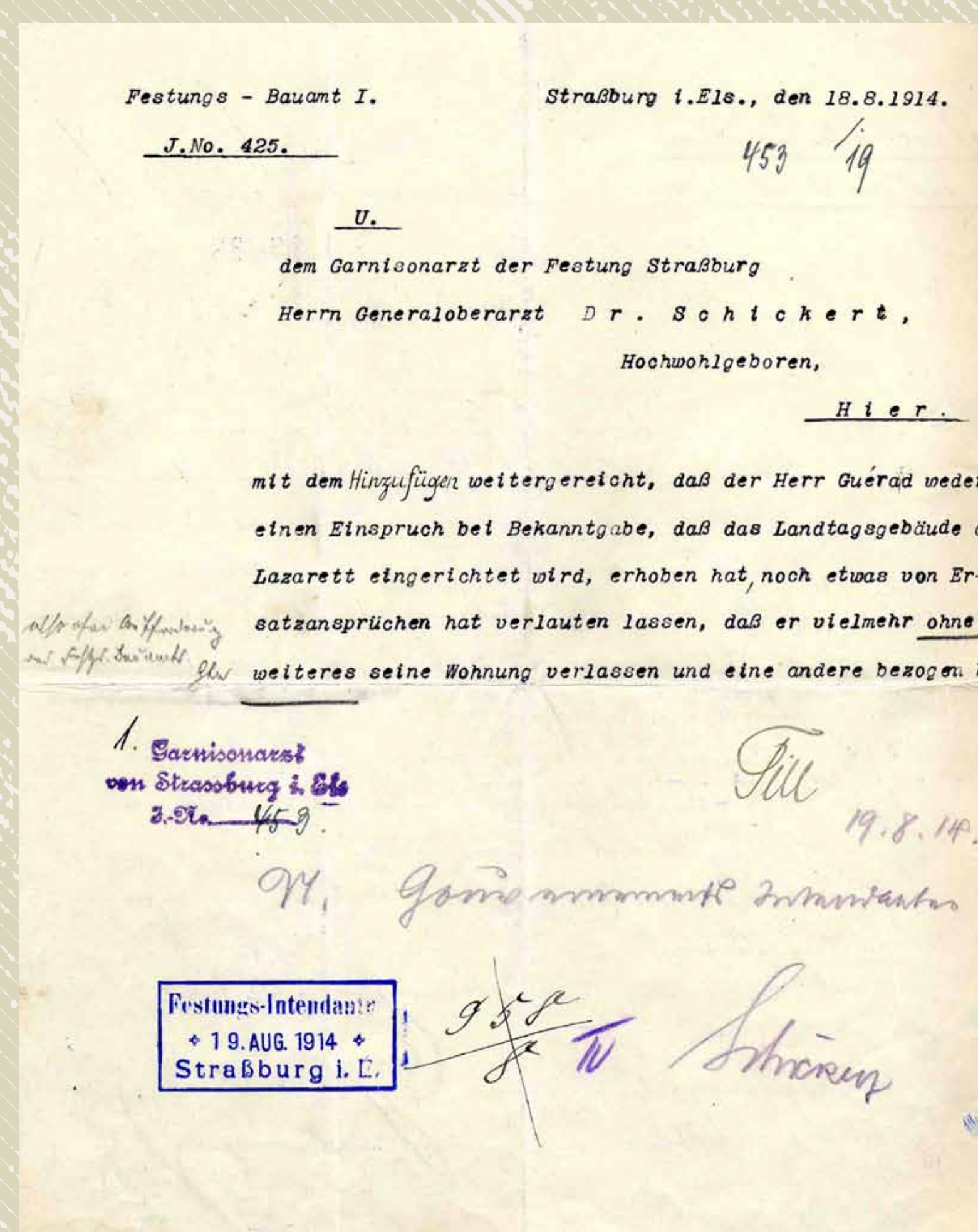
L'APPLICATION DE LA CONSTITUTION PENDANT LA GUERRE

Dès la déclaration de «l'état de menace de guerre» (*Kriegsgefahrzustand*), le 31 juillet 1914, l'Alsace-Lorraine est soumise à l'état de siège, en application de la loi prussienne du 4 juin 1851, qui transfère tous les pouvoirs aux autorités militaires. Sont dès lors suspendus tous les articles constitutionnels garantissant les libertés personnelles et publiques : liberté de presse, liberté de parole, liberté d'association et de réunion.

L'usage du français, jusque-là toléré, est également interdit.

Les assemblées politiques - *Kreistag*, *Bezirkstag*, *Landtag* - ne se réunissent plus que brièvement pour adopter le budget, le droit de parole étant strictement limité et restreint lors des séances publiques. Pour la session de 1915, les groupes parlementaires du *Landtag* d'Alsace-Lorraine acceptent de ne pas aborder de questions politiques ou militaires, mais, les années suivantes, les députés refusent de limiter les débats au vote du budget.

Le gouvernement et les militaires doivent concéder à la seconde chambre, en 1916, 1917 et 1918, à côté des séances publiques, la tenue de séances confidentielles, où sont abordées des questions politiques. Les députés alsaciens-lorrains s'y relayent pour exprimer le mécontentement de la population et leur refus, notamment, de la détention préventive [*Schutzhaft*].



ADBR 87 AL 1768.

Le 18 août 1914, le Landtag est converti en hôpital militaire.

La Première Chambre du Landtag se réunit durant toute la guerre dans la bibliothèque du Ministère d'Alsace-Lorraine, la Seconde Chambre se réunissant, en 1915, dans la salle de séance du *Bezirkstag*, et, les années suivantes, au *Landtag*.